

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1550

présenté par

M. Le Fur, M. Hetzel, Mme Blin, M. Kamardine, M. Breton, Mme Bonnet, M. Cordier,
M. Gosselin et M. Bazin

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer au mot :

« deux »,

le mot :

« huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver un délai de réflexion raisonnable.